



2026 / 231
PAULHAN, le 02 Juillet 2026.

COMMUNE de PAULHAN ARRETE DU MAIRE

N° : 2026/PM109

Portant sur occupation du domaine public, arrêté de circulation et permis de stationner en vue d'effectuer des travaux de réfection de réseaux humides Av. VOLTAIRE / D130 Route d'ASPIRAN.

PHASE 5b ; Phase 6

Le Maire de Paulhan,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2213-1 à L 2213-4, L2122-21 et L. 3111-1 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 115-1, L. 141-10, L. 141-11 et L. 141-12 ;

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

Vu la demande d'arrêté de circulation et de permis de stationner de M. BALDARE Guillaume représentant la SARL BALDARE afin d'occuper le domaine public, en vue de réaliser des travaux Av. VOLTAIRE et D Route d'ASPIRAN à PAULHAN.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des usagers sur la voie publique, il convient de réglementer le stationnement et la circulation pour ce chantier ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux découpés en phases distinctes de réfection de réseaux humides Av. VOLTAIRE / D130 Route d'Aspiran à Paulhan 34230 effectués par l'Entreprise BALDARE en agglomération, il y a lieu d'interdire ou d'alterner momentanément la circulation sur ces voies ;

Considérant les problématiques liées à la nature instable du terrain et des mouvement d'affaissement et d'effondrement rencontrés ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux il est nécessaire de fermer ou de restreindre certaines portions de voiries ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2026/PM93

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois, à compter de sa présente publication.

ARTICLE 2 : Circulation et permis de stationner

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public Av. VOLTAIRE depuis le croisement avec la Rue Carnot et jusqu'à l'intersection avec la Rue de l'abaoussier en direction d'ASPIRAN pour effectuer des travaux de réfection de réseaux humides qui ont débuté le **08 Juin 2026**, pour une durée prévisionnelle de **150 jours** calendaires pour la Phase 5b et la Phase 6. La circulation et le stationnement seront réglementés dans les deux sens sur cette voie.

ARTICLE 3 : Prescriptions techniques particulières**STATIONNEMENT**

Le stationnement des véhicules sera interdit Av. VOLTAIRE, Route d'Aspiran D130 en fonction des nécessités ainsi que de l'avancée du chantier. L'entreprise BALDARE est en charge d'indiquer 7 jours en amont du début des travaux la présente disposition.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- 1) Les travaux sont interdits le dimanche.
- 2) Les travaux auront lieu de 07 heures à 18 heures.
- 3) En raison des travaux et des restrictions de chaussée, la circulation devra être alternée par mise feux tricolores mis en place par le pétitionnaire.
- 4) Le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

PHASE 5b et PHASE 6 : Av. VOLTAIRE depuis intersection Rue Carnot jusqu'à Rue de la Croix de mission puis de la Croix de mission jusqu'à l'intersection avec la rue de l'abaoussier :

- *Durée Prévisionnelle du 08/06/2026 au 14/08/2026 puis du 07/09/2026 au 01/12/2026.*

- **La circulation sera interdite depuis le carrefour Av. Voltaire / Bd de la Liberté jusqu'à l'intersection avec l'Allée des Tilleuls en raison de contraintes structurelles ne permettant plus la sécurité de circulation véhiculaire. La Signalisation du chantier, en amont et en aval est implantée et maintenue par le bénéficiaire.**

- Pour le reste de la tranche de travaux :

Circulation alternée par tronçons de 50 m en fonction de l'avancée des travaux. Le responsable du chantier devra s'organiser afin de préserver une largeur de voirie la plus importante possible pour permettre la circulation de tous véhicules. Une signalisation temporaire sera implantée en aval et en amont du chantier et devra prendre en compte le gabarit de certains véhicules qui pourraient ne pas avoir suffisamment de largeur de voirie pour permettre leur circulation (plus de 3,5t). A ce titre le pétitionnaire est en charge d'organiser et de signaler une déviation.

5) **Une attention particulière doit être portée les Jeudis. Le marché hebdomadaire communal impose de fermer le boulevard de la Liberté depuis l'av. VOLTAIRE de 07h00 à 15h00. Le pétitionnaire devra impérativement prendre en compte cette mesure afin d'anticiper et de limiter les problématiques liées à l'alternat par feux tricolores ou à la fermeture de la voirie aux abords de cette intersection.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr dans un délai de deux mois, à compter de sa présente publication.

DEVIATION

6) Déviation du flux principal de circulation :

A compter du Lundi 06 Juillet 2026, afin de faciliter l'accessibilité aux axes en périphérie des tranches de travaux, en complément des diverses déviations d'ores et déjà mises en place par le bénéficiaire, la Rue Joliot Curie sera temporairement en double sens pour sa section en devanture du collège MAFFRE BAUGE. La signalisation provisoire et obligatoire sera mise en place par le pétitionnaire selon le plan fourni en annexe.

ARTICLE 4 : Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière figurant sous le titre « Huitième partie : signalisation temporaire » (arrêté du 6 novembre 1992).

Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de même pour toute autre raison liée au chantier.

Des précautions seront mises en œuvre pour protéger les piétons et les véhicules des projections et autres chutes de gravats.

ARTICLE 5 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Validité et renouvellement de l'arrêté / remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois, à compter de sa présente publication.

ARTICLE 7 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 8 : Diffusion

La Brigade de Gendarmerie de CLERMONT L'HERAULT, la Police Municipale, les services Techniques Municipaux M. BALDARE Guillaume, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Le Maire,
Claude VALERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois, à compter de sa présente publication.